

**DÉLIBÉRATION N°DL20240191 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024**

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) RÉFÉRENT(E) DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE PAR VOIE CONTRACTUELLE**

**Mme Béatrice COFFY** expose ce qui suit :

Le programme de réussite éducative est un dispositif historique de la politique de la ville.

Lancé par l'Etat en janvier 2005 dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale, il a pour objectif principal la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire et vise également à accompagner les enfants et les jeunes d'une manière globale, en prenant en compte l'ensemble de leurs besoins éducatifs, sociaux et familiaux.

La commune de Saint-Chamond souhaite maintenir son dispositif de réussite éducative (DRE), par le recrutement d'un(e) référent(e) DRE sur un poste permanent à temps non-complet 70% affecté à la direction petite enfance et vie scolaire.

Le référent DRE a trois axes de travail principaux :

- **La construction des parcours de réussite éducative :**

- \* Travailler en équipe pluridisciplinaire et en instance partenariale, à l'identification des problématiques et des besoins de l'enfant ou/et de sa famille autour du dispositif DRE,
- \* Participer à l'élaboration de parcours individualisés de réussite éducative et à la définition des objectifs du parcours en lien avec les familles (objectifs, durée, étapes, relais, actions individuelles et collectives...),
- \* Construire l'articulation partenariale autour des parcours en fonction des besoins et des objectifs (écoles, périscolaire, extrascolaire, services sociaux du département, aide sociale à l'enfance, acteurs du soin et de la santé...).

- **L'accompagnement des familles :**

- \* Mettre en oeuvre, avec les familles, les objectifs d'accompagnement définis dans le parcours DRE en référence en lien avec l'équipe pluridisciplinaire (psychologue, art-thérapeute ...),
- \* Être l'intermédiaire entre les familles et les partenaires.

- **La gestion administrative et financière du dispositif (une partie étant financée par l'État) :**

- \* Assurer la gestion financière et administrative du dispositif,
- \* Solliciter des financements de l'État,
- \* Mobiliser les intervenants ou les actions partenariales et représenter le DRE sur certaines instances partenariales et institutionnelles,
- \* Animer les instances de travail internes ou partenariales,
- \* Produire des rapports, préparer les bilans annuels et l'évaluation du dispositif.

Un appel à candidatures a été effectué pour ce poste à temps non-complet 70% sur le grade d'assistant socio-éducatif.

Compte-tenu de la nature des fonctions et de l'expertise demandée, il est proposé d'autoriser un recrutement par voie contractuelle si aucun candidat titulaire ne présente les compétences attendues, en application de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ».

Dans ce cas, le contrat pourra être conclu à compter du 23 janvier 2025 pour une durée déterminée qui pourra être de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant socio-éducatif, dans la limite du 6<sup>ème</sup> échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur lié aux fonctions, sujétions, expertise et expériences professionnelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

**DÉCIDE :**

- **d'autoriser** le recrutement d'un(e) contractuel(le) à temps non complet 70% pour exercer les fonctions de référent du dispositif de réussite éducative sur la base de l'article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique,
- **d'habiliter** Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville chapitre 012.

-----oooOooo-----

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

*Date de mise en ligne*